

REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

LES REGIMES

L'inscription au service de restauration n'est nullement obligatoire.

Le règlement prévoit 2 types de régime :

- Les élèves demi-pensionnaires, mangent **tous les jours** sauf pour les DP 3 jours, DP 2 jours et DP 1 jour à la restauration scolaire. Leur présence est obligatoire au service restauration au 1^{er} ou 2^{ème} service, selon leur emploi du temps. Il est important de préciser que le statut de demi-pensionnaire oblige l'élève à déjeuner lorsqu'il est présent dans l'établissement.
- Les élèves externes peuvent de manière exceptionnelle déjeuner dans l'établissement après avoir réglé le montant de leur repas, au préalable auprès du service intendance ou au plus tard le jour du repas. Ils doivent s'être inscrits au préalable le jour même pour réserver le repas, qui est de **4,35 €**.

Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite. (un changement n'est possible qu'en début de trimestre).

LA CARTE DE RESTAURATION

Chaque élève dispose d'une carte personnelle, **donnée** par l'établissement, qui lui permet de passer devant la borne. **Il devra conserver cette carte pendant toute sa scolarité** s'il reste demi-pensionnaire. En cas de changement de régime, l'élève devra restituer sa carte.

L'élève s'engage à en prendre soin pendant la durée de son utilisation. En cas de dégradation ou de perte, la carte sera remplacée et facturée **5 € 00**.

Il est strictement interdit d'échanger sa carte avec un autre élève, même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur. La carte est personnelle et permet de pointer les élèves présents à la demi-pension. Tout échange de carte sera sanctionné.

Il est impossible de passer plusieurs fois la même carte pour un même repas.

APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE ET REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Pour l'année 2026 :

Les tarifs de demi-pension pour les élèves durant la période Septembre –Décembre sont les suivants :

- DP 4 jours : 214.78 euros
- DP 3 jours : 162.89 euros
- DP 2 jours : 104.89 euros
- DP 1 jour : 52.99 euros

Le tarif du repas pour un élève externe est de 4,35 euros

Pour l'année 2027 :

Les tarifs aux forfaits sont fixés par notre collectivité de rattachement, c'est-à-dire le département et les tarifs ne seront connus qu'en décembre 2026.

Le règlement du service restauration nous est imposé par la collectivité territoriale et peut vous être communiqué sur demande. A savoir : pour une absence supérieure à 5 jours, une remise d'ordre peut être accordée sur demande de la famille par courrier et avec un certificat médical.

PRELEVEMENTS: Si vous demandez le prélèvement automatique, vous aurez l'échéancier sur la 2^{ème} page de votre facture de demi-pension.

Le prélèvement est déconseillé pour les élèves boursiers ou demandeurs de fonds sociaux.

LA BOURSE DES COLLEGES

Depuis la rentrée 2024, une nouvelle procédure de demande de bourse est instaurée. Désormais, 3 formes de demandes co-existent :

- La demande en ligne à :

e-college.indre.fr

Rubrique « Bourse du collège »

- La demande au format papier
- La demande de bourse lors de l'inscription et/ou ré-inscription avec l'**étude automatique** du droit à la bourse. Cette procédure automatique simplifie la démarche de demande de bourse. En effet, les informations recueillies seront conservées dans l'application et permettront une étude automatique à chaque rentrée scolaire, dès lors que l'élève n'aura pas changé d'établissement et que le demandeur qui a intégré cette procédure ne manifeste pas sa volonté de retirer son consentement.

La campagne de bourse sera ouverte du **1er septembre et jusqu'au 16 octobre 2026**.

Tout dossier incomplet ou rendu hors délai ne sera pas traité.

- La bourse sera versée à la famille à chaque fin de trimestre pour les élèves externes.
- La bourse sera déduite du montant de la cantine pour les élèves demi-pensionnaires.

LE FONDS SOCIAL :

Des aides peuvent être attribuées ponctuellement aux familles (aides pour la demi-pension, achat de fournitures, voyages scolaires...). Ces aides ne sont pas systématiques ; elles sont accordées après étude de la situation financière de la famille (quotient familial) par la commission de fonds social.

Le dossier de demande d'aide de fonds social est à retirer auprès de l'intendance et devra être rendu avec toutes les pièces justificatives demandées.

LE SELF

Il est demandé aux élèves de **se tenir correctement** lors du passage au self, d'éviter les bousculades et de respecter le personnel de service. **Il est interdit de jeter de la nourriture, de crier.** Le repas est à consommer dans la salle de restauration et il est strictement interdit de sortir avec de la nourriture.

A l'issue du repas, chaque élève déposera ses déchets (pot de yaourt, serviette de papier, emballages divers) dans les réceptacles prévus à cet effet. Ce comportement responsable s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne que nous souhaitons encourager auprès de nos élèves.

LE REGLEMENT DE RESTAURATION

Il figure dans le carnet de liaison et complète le règlement de la restauration de la collectivité territoriale, compétente en la matière. Les conditions de facturation des absences au repas y sont précisées.